



Municipalité de la Commune de L'Isle

Préavis No 04/2026 Au Conseil communal

Ratification de la Convention
de reprise de la Fraction de Commune
du Hameau de La Coudre

Déléguée municipale : Mme Anne-Lise Rime, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal la ratification de la Convention de reprise de la Fraction de Commune du Hameau de La Coudre.

2. BREF HISTORIQUE

Situé sur l'ancienne route reliant Morges à La Vallée de Joux à 840 m. d'altitude, La Coudre compte 110 habitants que l'on nomme les Coudrons ou les Condrons, autrefois les Caudrons. Le nom de La Coudre, provient des Coudriers (noisetiers) qui autrefois étaient nombreux dans le voisinage du hameau.

La naissance officielle du hameau date du 03.11.1583 sous l'appellation de confrérie de la Coudraz. Les habitants se constituèrent en personnalité juridique afin d'administrer leurs biens et conserver le four à pain, alors en mauvais état, qui appartenait à l'Abbaye du Lac de Joux et pour lequel le hameau devait payer une redevance.

Aujourd'hui La Coudre est une fraction de commune, c'est-à-dire une entité administrative gérant ses biens. Le mode de fonctionnement est identique à celui d'une commune dont les autorités sont le conseil de village et le conseil exécutif (5 membres).

3. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le Conseil de Village du Hameau de la Coudre a accepté le 11 décembre 2025 le principe de céder la fraction de commune du Hameau de La Coudre à la commune de L'Isle. Un projet de convention a été élaboré par le Conseil administratif du Hameau.

Ce projet a été discuté par des représentants des deux Exécutifs, en présence du responsable des fusions de communes de l'Etat de Vaud, M. Laurent Curchod et de M. Boris Cuanoud, préfet.

L'objectif étant de réaliser cette opération avec effet au 1^{er} janvier 2027, il a été convenu de présenter rapidement les préavis correspondants aux 2 législatifs.

Le Conseil de Village du Hameau de la Coudre a porté cet objet à l'ordre du jour de sa séance du 16 juin 2026. Le projet de convention a été soumis à la Direction des affaires communales qui a fait quelques remarques dont il a été tenu compte dans la rédaction finale qui vous est soumise aujourd'hui.

4. PROCEDURE

La Loi sur les Communes du 28 février 1956 définit les modalités de la procédure, ceci à l'article 129.

Selon l'alinéa 2 de cette disposition, c'est par décret du Grand Conseil qu'il est mis fin à l'existence d'une fraction de commune.

L'alinéa 3 stipule que dans tous les cas, la Commune et respectivement, la fraction de commune, sont appelées à donner leur préavis.

Cette disposition n'exige pas qu'une convention soit conclue entre la Commune et la fraction. Néanmoins, la conclusion d'un tel document constitue une opportunité de clarifier les choses dans le cadre du processus de dissolution de la fraction.

Ce sont les législatifs de la Commune et de la fraction de commune qui doivent donner leur préavis, sous réserve de la décision du Grand Conseil.

Le Conseil de Village du Hameau de la Coudre prend des décisions sur sa demande de dissolution et sur la ratification de la convention, tandis que le Conseil Communal prend acte de la décision de demande de dissolution de la fraction et décide de ratifier la convention.

Une fois que les législatifs se seront prononcés, les exécutifs s'adresseront au Conseil d'Etat pour lui demander d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Grand Conseil.

Ce n'est qu'au moment où le Grand Conseil adoptera le projet de décret rédigé par le Conseil d'Etat que la dissolution de la fraction du Hameau de La Coudre aura force exécutoire.

5. ASPECTS FINANCIERS

Le Hameau est propriétaire de 2 bâtiments soit le collège (salle villageoise, locaux administratifs et un appartement) et le refuge. Il possède 80 hectares de forêts gérés par le Triage forestier du Pied du Jura et 13 hectares de terrains agricoles.

Il est propriétaire et distributeur du réseau d'eau potable. Celui-ci a fait l'objet d'une rénovation en parallèle de la réfection du séparatif et de l'éclairage public des travaux de séparatif (Travaux 2024-2025). Ses 2 réservoirs ne sont plus connectés au réseau. Aujourd'hui, le Hameau est alimenté par le réseau MVCL.

La liste des actifs immobiliers et des baux ainsi que le bilan se trouvent en annexe de la convention.

La dissolution du Hameau de La Coudre n'aura pas d'impact majeur sur les finances communales. Il est à relever que les comptes du Hameau sont établis par la bourse de L'Isle depuis le 1^{er} janvier 2025. Le Hameau administre ses biens et ne bénéficie d'aucun revenu des impôts.

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de L'Isle,

- Vu le préavis municipal No 04/2026 relatif à la demande de ratification de la Convention de reprise de la Fraction de Commune du Hameau de La Coudre ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances et du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- De prendre acte, sous réserve de la décision du Grand Conseil, de la demande de dissolution de la Fraction de commune du Hameau de La Coudre ;
- De ratifier la convention (y compris l'annexe) réglant les modalités de reprise de la Fraction de Commune du Hameau de La Coudre par la Commune de L'Isle.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2026.

Au nom de la Municipalité

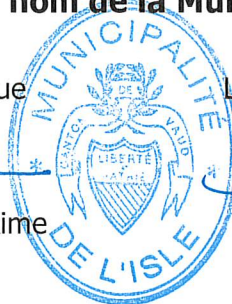
La Syndique

La Secrétaire remplaçante



Anne-Lise Rime

Stéphanie Dupertuis



Annexe : Convention et son annexe



Convention entre la commune de L'Isle et la fraction de commune du Hameau de La Coudre

Dissolution de la fraction de commune du Hameau de La Coudre

Article premier - Principe

Cette convention règle les modalités de reprise de la fraction de commune du Hameau de La Coudre par la Commune de L'Isle au 1^{er} janvier 2027 dans le cadre d'une dissolution de fraction de commune selon l'article 129 de la Loi sur les communes (LC).

Article 2 - Transfert des actifs et passifs

Au 1er janvier 2027, la commune de L'Isle reprend les actifs et passifs de la fraction de commune du Hameau de La Coudre, notamment les liquidités (comptes bancaires et caisse) et les actifs immobiliers (service des eaux, bâtiments, forêts, anciens réservoirs, 3 fontaines et diverses petites parcelles, etc.), selon le bilan au jour de la dissolution. Ce dernier, ainsi que le détail des actifs immobiliers, fait partie intégrante de la présente convention.

Article 3 - Transfert des droits et obligations

Au 1er janvier 2027, la commune de L'Isle reprend tous les droits et les obligations de la fraction de commune du Hameau de La Coudre légalement souscrits par elle, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles la fraction est partie.

Article 4 – Règlement sur la distribution de l'eau

Au 1er janvier 2027, le règlement sur la distribution de l'eau (y.c l'annexe) de la commune de L'Isle s'applique sur l'ensemble du territoire de l'ancienne fraction de commune du Hameau de La Coudre.

Article 5 – Incitation financière cantonale

Il est pris acte que le canton de Vaud versera à la commune de L'Isle un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon le calcul indicatif effectué par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle ce montant devrait être de l'ordre de CHF 35'000.-.

Article 6 - Pouvoirs

La Municipalité aura tous pouvoirs pour requérir de toutes les autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant de la dissolution de la fraction du Hameau de La Coudre.

Article 7 - Procédure

La présente convention, adoptée par le Conseil de Village du Hameau de La Coudre et par le Conseil Communal de L'Isle sera jointe à la demande de dissolution puis transmise au Conseil d'Etat et par lui au Grand Conseil. Le décret de dissolution de la fraction de commune du Hameau de La Coudre n'aura force de loi qu'après avoir été adopté par le Grand Conseil.

Ainsi adoptée par le Conseil de Village du Hameau de la Coudre dans sa séance du 16 juin 2026.

AU NOM DU CONSEIL DU VILLAGE

La présidente :

La secrétaire :

Carole Ueltschi

Stéphanie Paratte

Ainsi adoptée par le Conseil communal de L'Isle dans sa séance du 17 juin 2026.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

Arnaud Cloux

Carole Ueltschi

Annexe : Bilan

Bilan

Date: 18.05.2026

Heure: 11:07:42

Année: 2025

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
1	ACTIF				
10	PATRIMOINE FINANCIER				
100	Disponibilités et placements à court terme				
1000	Caisse	920,132.81	410,765.57	401,339.66	929,558.72
10000.00	Caisse	660,055.76	274,113.37	216,541.40	717,627.73
1002	Banque	376,223.88	77,609.43	143,241.97	310,591.34
10020.00	Raiffeisen 9228.2562.1	66,386.75	73,972.05	64,524.84	75,833.96
10020.01	Raiffeisen 3239.3155.6	249,437.53	3,030.86	78,504.85	173,963.54
10020.02	Raiffeisen épargne 2471.7480.9	60,399.60	606.52	212.28	60,793.84
101	Créances	50,593.78	70,513.79	62,479.43	58,628.14
10100.00	Débiteurs divers	40,585.18	43,816.55	39,458.33	44,943.40
1019	Autres créances	10,008.60	26,697.24	23,021.10	13,684.74
10190.00	Impôt anticipé à récupérer	519.60	214.38		733.98
10190.01	TVA eau	287.90	16.45	304.35	
10190.02	TVA à recevoir		12,950.76		12,950.76
10190.11	TVA investissements	9,201.10	13,515.65	22,716.75	
104	Actifs de régularisation		117,645.15		117,645.15
1049	Actifs de régularisation		117,645.15		117,645.15
10490.00	Actifs transitoires		117,645.15		117,645.15
107	Placements financiers	880.00			880.00
1070	Actions et parts sociales	880.00			880.00
10700.01	Titres et papiers-valeurs	880.00			880.00
108	Immobilisations PF	231,691.00	2,700.00	2,700.00	228,991.00
1084	Bâtiments PF	231,691.00	2,700.00	2,700.00	228,991.00
10840.00	Immobilisations PF - immeubles loués	226,151.00			226,151.00
10840.01	Remise en état appartement - préavis 4/2021	5,540.00		2,700.00	2,840.00
140	Immobilisations corporelles PA	260,077.05	136,652.20	184,798.26	211,930.99
1403	Autres travaux de génie civil	260,076.05	136,652.20	184,798.26	211,929.99

Bilan

Date: 18.05.2026

Heure: 11:07:42

Année: 2025

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
14030.00	Crédit remplacement réseau d'eau	260,076.05	136,652.20	184,798.26	211,929.99
1404	Bâtiments PA	1.00			1.00
14040.00	Immeuble PA non loués	1.00			1.00

Bilan

Date: 18.05.2026

Heure: 11:07:42

Année: 2025

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
2	PASSIF				
20	Capitaux de tiers	920,132.81	23,704.67	27,972.14	915,865.34
200	Engagements courants	27,639.47	22,153.07	27,972.14	21,820.40
2000	Engagements courants	357.07	402.67	759.74	
20002.01	TVA due eau	357.07	402.67	759.74	
204	Passifs de régularisation	27,282.40	21,750.40	27,212.40	21,820.40
2049	Autres passifs de régularisation	27,282.40	21,750.40	27,212.40	21,820.40
20490.00	Passifs transitoires	27,212.40	21,750.40	27,212.40	21,750.40
20490.01	Compte attente passifs	70.00			70.00
29	Capital propre	892,493.34	1,551.60		894,044.94
290	Financements spéciaux	25,746.45	1,551.60		27,298.05
29000.00	Service des eaux - financements spéciaux	25,746.45	1,551.60		27,298.05
293	Préfinancements et amortissements	568,080.10			568,080.10
29300.00	Réserve investissements futurs	568,080.10			568,080.10
299	Résultats cumulés des années précédentes	298,666.79			298,666.79
29990.00	Capital	298,666.79			298,666.79

Bilan

Date: 18.05.2026

Heure: 11:07:42

Année: 2025

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
	Total de l'actif	920,132.81	410,765.57	401,339.66	929,558.72
	Total du passif	920,132.81	23,704.67	27,972.14	915,865.34
			387,060.90	373,367.52	13,693.38